

OBJET : Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle

LE MAIRE DE MONTEUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de la commande publique, notamment son article R2122-8,

Vu la délibération n° DE/31/541/20201027/02 du 27 octobre 2020 par laquelle le Conseil Municipal de Monteux délègue au Maire, pour la durée de son mandat une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre toutes décisions sur les matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'à l'occasion des fêtes de fin d'année, la Commune souhaite proposer diverses animations de rues en fixe le samedi 9 décembre 2023 ;

DECIDE

Article 1 : De signer le contrat :

- dont l'objet est l'exécution d'animations de rue l'après-midi du 9 décembre 2023 ;
- avec la « MBM PRODUCTION », 698 avenue Paul Floret - 84000 SORGUES ;
- dont le montant s'élève à 2464,46 € HT.

Article 2 : La Commune devra accomplir les formalités de déclaration à la SACEM sur la base des renseignements fournis par le titulaire du contrat et s'acquitter des droits éventuels sur les œuvres musicales.

Article 3 : Les crédits nécessaires au paiement de ces dépenses seront prévus au budget communal.

Monteux, le 30 novembre 2023


Christian GROS
Maire de Monteux

Acte exécutoire

Envoyé le : 05/12/2023

Publié le :